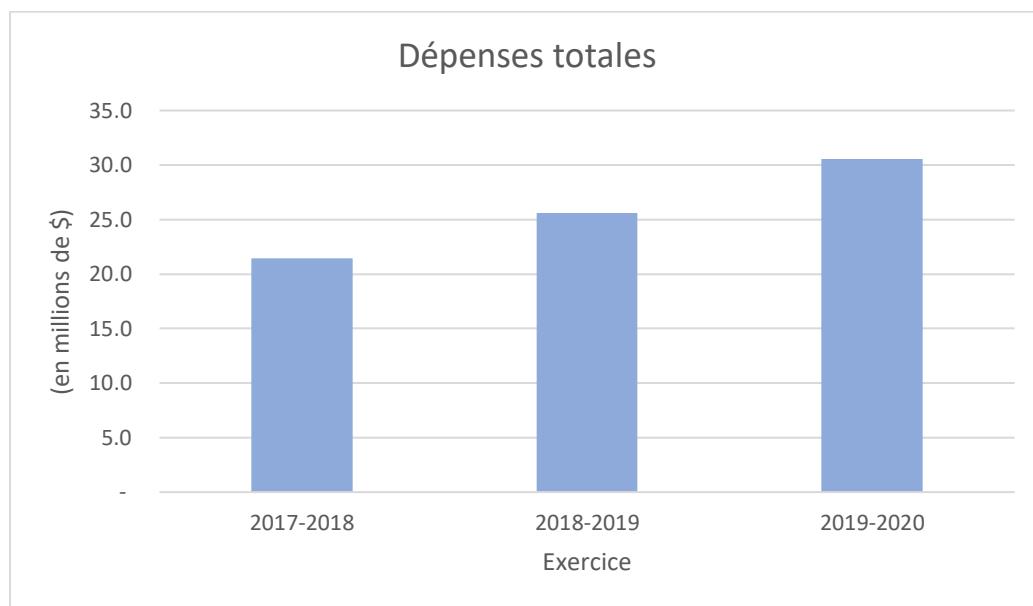


Points saillants des états financiers

Les renseignements financiers présentés dans ce rapport donnent un aperçu général des opérations financières de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

L'ACFC est un organisme du gouvernement fédéral qui recouvre principalement ses coûts en imposant des cotisations aux entités réglementées qu'elle supervise¹. En plus des revenus des cotisations, l'ACFC reçoit une autorisation annuelle de dépenser une somme allant jusqu'à 5 000 000 \$ pour renforcer la littératie financière des Canadiens.

Les dépenses de l'ACFC pour l'exercice 2019-2020 ont totalisé 30,6 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 5,0 millions de dollars ou de 19 % comparativement à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des coûts liés au personnel, à l'information et aux services professionnels découlant de la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives qui ont renforcé le Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers (CPCPSF).

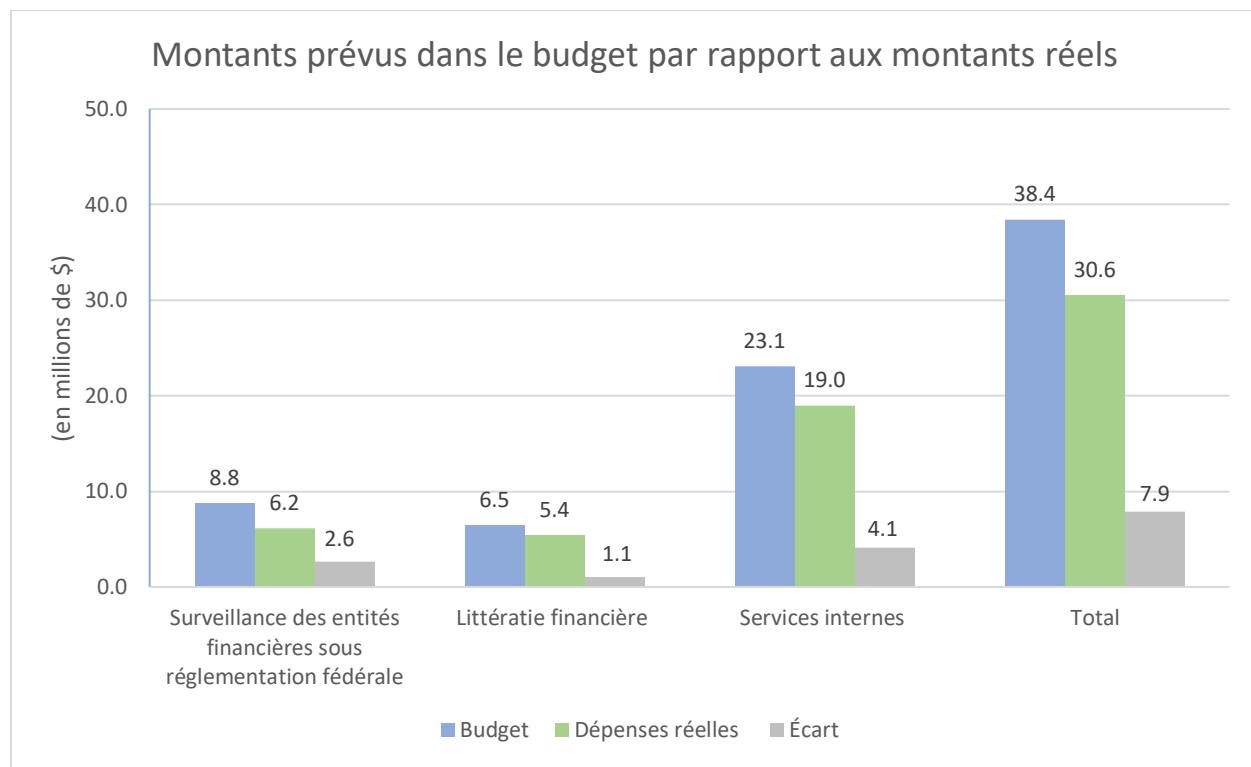


Les coûts liés au personnel, la plus grande dépense de l'ACFC, ont augmenté de 2,8 millions de dollars, soit de 16 %. Cette hausse est notamment liée à la croissance qui a été nécessaire pour appuyer la mise en œuvre du nouveau CPCPSF, d'un nouveau cadre de surveillance, et d'une approche plus globale en matière de surveillance et de

¹ Ces cotisations imposent le fardeau de payer pour la réglementation du secteur financier à l'industrie financière directement plutôt qu'aux contribuables indirectement. Toute cotisation est irrévocable et lie l'entité financière sous réglementation fédérale en cause.

mise en application. Elle s'explique aussi par le fait que l'ACFC a fini de rapatrier les fonctions de ressources humaines et de finances, ce qui lui a permis de fonctionner de manière plus efficiente, et ainsi de réduire d'autres coûts. Les coûts liés à l'information ont augmenté de 0,7 million de dollars, une hausse qui s'explique notamment par une campagne de publicité de l'ACFC qui portait principalement sur les marges de crédit hypothécaires. Les coûts liés aux services professionnels ont augmenté de 0,4 million de dollars, ce qui s'explique surtout par des dépenses engagées pour la modernisation des systèmes et processus opérationnels de l'Agence. Les autres dépenses ont augmenté de 1,1 million de dollars au total.

Sommaire des résultats de 2019-2020 pour les programmes et les services internes



Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

L'ACFC a dépensé 7,9 millions de dollars de moins que ce qui était prévu dans son budget, ce qui s'explique principalement par des retards dans la dotation de postes vacants au sein du Programme de surveillance et de promotion ainsi que des Services internes (6,2 millions de dollars).





États financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

31 mars 2020



Déclaration de responsabilité de la direction, y compris à l'égard du contrôle interne en matière de rapports financiers	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de la variation de la dette nette	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8-24



Déclaration de responsabilité de la direction, y compris à l'égard du contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ci-joints ainsi que de toutes les informations contenues dans ces états financiers incombe à la direction de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) du Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des informations contenues dans ces états financiers. Certaines informations des états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, et tiennent correctement compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient un ensemble de comptes constituant un registre centralisé des transactions financières de l'ACFC.

La direction est également responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers au moyen de la sélection soigneuse d'employés qualifiés et de leur formation et perfectionnement; d'une structure organisationnelle qui prévoit une répartition appropriée des responsabilités; de programmes de communication visant à faire en sorte que tous les employés de l'ACFC comprennent les règlements, les politiques, les normes et les pouvoirs de la direction; et en évaluant annuellement l'efficacité de son système de contrôle interne en matière de rapports financiers.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable; il est fondé sur un processus continu qui vise à déterminer quels sont les principaux risques, à évaluer l'efficacité des contrôles clés connexes et à apporter les correctifs nécessaires.

L'ACFC est assujettie à des audits périodiques des contrôles de base effectués par le Bureau du contrôleur général et elle utilise les résultats de ces audits pour se conformer à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor.

Le Bureau du contrôleur général a effectué un audit des contrôles de base en 2017-2018. Le [rapport d'audit et le plan d'action de la direction connexe](#) sont publiés sur le site Web de l'Agence.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a audité les états financiers de l'ACFC et rend compte de son audit au ministre des Finances. Ce rapport ne comprend pas une opinion de l'auditeur sur l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes en matière de rapports financiers de l'ACFC.

L'original signé par

Judith Robertson
Commissaire

Ottawa, Canada
Le 26 juin 2020

L'original signé par

Werner Liedtke
Dirigeant principal des finances

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et au ministre des Finances

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avions conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 26 juin 2020

Agence de la consommation en matière financière du Canada
État de la situation financière

au 31 mars 2020
 (en dollars canadiens)

	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
		\$	\$
Passif			
Fournisseurs et autres créiteurs	4 et 10	6 137 233	6 249 686
Cotisations constatées d'avance	10	7 850 472	3 649 835
Avantages sociaux – indemnités de départ	6	210 709	224 666
Avantages sociaux – congés de maladie	6	738 976	588 776
Total du passif		14 937 390	10 712 963
Actif financier			
Trésorerie disponible		13 473 983	9 036 996
Créances clients nettes	3	25 216	90 894
Autres créances	3	82 423	220 100
Total de l'actif financier		13 581 622	9 347 990
Dette nette		1 355 768	1 364 973
Actif non financier			
Immobilisations corporelles	5	1 175 056	1 277 687
Charges payées d'avance		180 712	87 286
Total de l'actif non financier		1 355 768	1 364 973
Situation financière nette		—	—

Obligations contractuelles

8

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

L'original signé par

L'original signé par

Judith Robertson
 Commissionnaire

Werner Liedtke
 Dirigeant principal des finances

Agence de la consommation en matière financière du Canada
État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2020
 (en dollars canadiens)

	Notes	Budget 2019-2020	31 mars 2020	31 mars 2019
		\$	\$	\$
Charges	9			
Surveillance des entités financières sous réglementation fédérale		8 804 416	6 167 967	5 094 821
Littératie financière		6 496 979	5 428 621	6 152 592
Services internes		23 111 352	18 965 868	14 335 303
Total des charges		38 412 747	30 562 456	25 582 716
Revenus				
Cotisations		33 412 747	25 562 204	20 581 683
Autres revenus		—	252	1 033
Total des revenus		33 412 747	25 562 456	20 582 716
Coût de fonctionnement net avant le financement public et les sanctions administratives pécuniaires		5 000 000	5 000 000	5 000 000
Moins : financement du public	4	(5 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)
Coût de fonctionnement net avant les sanctions administratives pécuniaires		—	—	—
Sanctions administratives pécuniaires	7	—	500 000	425 000
Produit des sanctions administratives pécuniaires réalisé au nom du gouvernement	7	—	(500 000)	(425 000)
Coût de fonctionnement net		—	—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada**État de la variation de la dette nette**

Exercice terminé le 31 mars 2020

(en dollars canadiens)

	Notes	Budget 2019-2020	31 mars 2020	31 mars 2019
		\$	\$	\$
Coût de fonctionnement net		—	—	—
Variation attribuable aux immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	792 900	483 493	590 254
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	(608 073)	(566 886)	(496 470)
Radiation d'immobilisations corporelles	5	—	(19 238)	(17 036)
Total de la variation attribuable aux immobilisations corporelles		184 827	(102 631)	76 748
Variation des charges payées d'avance		—	93 426	(1 412)
Augmentation de la dette nette		184 827	(9 205)	75 336
Dette nette, au début de l'exercice		1 364 973	1 364 973	1 289 637
Dette nette, à la fin de l'exercice		1 549 800	1 355 768	1 364 973

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada
État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2020
 (en dollars canadiens)

	Notes	31 mars 2020 \$	31 mars 2019
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Encaissements provenant des entités financières et d'autres ministères		36 947 995	29 773 809
Sorties de fonds – fournisseurs et employés		(31 429 468)	(25 531 926)
Intérêts versés	10	(99 220)	(35 158)
Transfert d'actifs à d'autres ministères		1 173	—
Sanctions administratives pécuniaires non disponibles versées au Trésor	7	(500 000)	(425 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de fonctionnement		4 920 480	3 781 725
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(483 493)	(590 254)
Sorties nettes de fonds affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(483 493)	(590 254)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Nouveaux emprunts	10	11 000 000	7 000 000
Remboursements		(11 000 000)	(7 000 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de financement		—	—
Augmentation nette de la trésorerie disponible		4 436 987	3 191 471
Trésorerie disponible, au début de l'exercice		9 036 996	5 845 525
Trésorerie disponible, à la fin de l'exercice		13 473 983	9 036 996

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

1. Mandat et objectifs

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'*« ACFC »* ou l'*« Agence »*) est l'organisme de réglementation fédéral chargé de superviser les entités financières sous réglementation fédérale afin de protéger les consommateurs de produits et services financiers et le public, ainsi que de renforcer la littératie financière des Canadiens. Le 24 octobre 2001, la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la *« Loi »*) est entrée en vigueur, constituant l'Agence, et le nom de celle-ci figure à l'Annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le commissaire dirige l'Agence et rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

L'ACFC supervise différents types d'entités qui font partie du secteur financier du Canada, notamment les banques, les coopératives de crédit fédérales, les sociétés d'assurances et les sociétés de fiducie et de prêts sous réglementation fédérale, les organismes externes de traitement des plaintes et les exploitants de réseaux de cartes de paiement (les « entités réglementées »).

L'Agence doit s'acquitter des missions suivantes énoncées aux paragraphes 3(2) et 3(3) de la *Loi* : i) la supervision des entités réglementées pour s'assurer qu'elles se conforment aux obligations législatives, aux codes de conduite et aux engagements publics; ii) la sensibilisation des consommateurs aux obligations des entités réglementées; iii) la surveillance et l'évaluation des tendances et des nouveaux enjeux qui pourraient influer sur les consommateurs de produits et services financiers; et iv) le renforcement de la littératie financière des Canadiens.

Les paragraphes 18(3) et 18(5.3) de la *Loi* prévoient que les coûts de fonctionnement de l'Agence soient financés au moyen des cotisations des entités réglementées. Les activités de l'ACFC sont principalement financées de cette façon aux termes du paragraphe 13(2) de la *Loi*. Cependant, l'ACFC reçoit également une autorisation législative de dépenser conformément au paragraphe 13(3) de la *Loi*.

Les revenus que l'ACFC tire des cotisations sont établis et facturés conformément au *Règlement sur les cotisations des institutions financières (Agence de la consommation en matière financière du Canada)* et au processus de détermination des cotisations des exploitants de réseau de cartes de paiement et des organismes externes de traitement des plaintes de l'ACFC. Ce règlement énonce la méthode servant à déterminer la cotisation de chaque institution.

L'Agence gère ses besoins en fonds de roulement en contractant des emprunts auprès du gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers de l'ACFC ont été préparés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Les méthodes comptables utilisées dans les états financiers sont fondées sur les NCSP en vigueur au 31 mars 2020.

Les principales méthodes comptables de l'ACFC sont énoncées ci-dessous et sont appliquées d'une manière uniforme pour tous les exercices présentés.

Trésorerie disponible

L'ACFC ne détient pas de compte bancaire lui appartenant. Toutes les opérations financières de l'Agence passent par le Trésor, un instrument bancaire administré par le receveur général du Canada. La trésorerie disponible de l'ACFC représente le montant que l'Agence a le droit de retirer du Trésor sans autre autorisation. Ce montant ne produit pas d'intérêts.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'ACFC classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués comme suit :

Classement	Traitement comptable
Trésorerie disponible	<p>La trésorerie disponible est évaluée à sa juste valeur.</p> <p>Les gains et les pertes attribuables aux variations de la juste valeur de la trésorerie disponible sont comptabilisés dans le coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement, dans l'état des résultats de l'ACFC.</p>
Créances clients et autres créances et cotisations courues	<p>Les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont des actifs financiers non dérivés qui sont associés à des paiements fixes ou dont le montant peut être établi et ne sont pas cotés sur un marché actif.</p> <p>À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les gains, les pertes et les revenus d'intérêts sont comptabilisés en revenus ou en charges, selon la nature de l'actif dont ils découlent.</p>
Passifs financiers	<p>À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les fournisseurs et autres créditeurs et les cotisations constatées d'avance sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les charges d'intérêts sont comptabilisés en produits ou en charges, selon la nature du passif financier dont ils découlent.</p>

Dépréciation des actifs financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé déprécié si, et seulement si, il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, l'ACFC évalue en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation individuellement, dans le cas des actifs financiers individuellement importants, ou collectivement, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas individuellement importants. Si l'ACFC détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, important ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis individuellement à un test de dépréciation et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs (en excluant les pertes de crédit attendues futures qui n'ont pas été subies). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs est calculée au moyen du taux d'intérêt effectif d'origine associé à l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimative augmente ou diminue en raison d'un événement se produisant après la constatation de la perte de valeur, le montant de la perte de valeur préalablement comptabilisée est augmenté en rajustant le montant du compte de provision. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité dans l'état des résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, déduction faite du cumul des amortissements ou du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend le coût de remplacement de parties d'immobilisations corporelles au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative de l'actif :

Actif	Durée de vie utile
Mobilier et accessoires fixes	7 ans
Améliorations locatives	moindre valeur de la durée de vie utile ou de la durée restante du bail
Logiciels	5 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels développés à l'interne et acquis à l'externe sont inscrits à l'actif à titre d'immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués lors de la comptabilisation initiale au coût. Le coût des logiciels développés à l'interne comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels afin de permettre leur fonctionnement aux fins visées par l'ACFC. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement ou à l'étape suivant la mise en œuvre sont passés en charges au cours de la période à laquelle ils sont engagés.

Les valeurs résiduelles des actifs, leur durée de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

Dépréciation des actifs non financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Quand un actif non financier ne contribue plus à la capacité de l'ACFC de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'actif non financier est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'actif non financier doit être réduit pour tenir compte de la baisse de la valeur de l'actif. Les réductions de valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats au cours de la période durant laquelle la baisse est constatée.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux

a) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés dans l'état des résultats lorsqu'un employé a rendu les services. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de clôture sont constatés à la fin de l'exercice et ne sont pas actualisés. L'ACFC cotise au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés, tous deux administrés par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'ACFC représentent l'obligation totale de l'Agence au titre de ces régimes.

b) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC est couverte par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au Régime pour couvrir le coût des services courants. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre des prestations de retraite.

c) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour y avoir droit et constitue la seule obligation de l'ACFC au titre des indemnités de départ. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services rendus, laquelle tient compte de la meilleure estimation de la direction concernant le salaire, l'âge de la retraite et le taux d'actualisation.

d) Autres avantages

Le gouvernement du Canada finance divers autres régimes d'avantages sociaux dont peuvent se prévaloir les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de services dentaires pour les pensionnés sont les deux grands régimes dont les retraités de l'ACFC peuvent se prévaloir. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. L'ACFC doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre de ces régimes.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux (suite)

e) Congés de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris seront supérieurs aux affectations futures.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation à ce titre sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

Contrats de location

Les baux laissant en grande partie au bailleur les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien immobilier loué sont considérés comme des contrats de location-exploitation. L'ACFC comptabilise les coûts associés aux contrats de location-exploitation dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif à la location reçu du bailleur est imputé à l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la période du contrat de location.

L'ACFC n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme des immobilisations corporelles louées. L'ACFC a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer à l'ACFC presque tous les avantages et risques inhérents à la propriété.

Financement public

Le financement public, y compris les crédits législatifs, est constaté dans la période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée et les conditions qui s'y rattachent ont été remplies.

Les crédits parlementaires destinés au fonctionnement ou à l'acquisition d'immobilisations corporelles ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

Les crédits législatifs dont on considère que les stipulations répondent à la définition de passif et qui doivent servir à une fin précise sont comptabilisés dans les produits reportés et constatés en revenus, car l'ACFC est tenue de dépenser les fonds à cette fin particulière. Le financement et les charges correspondantes sont comptabilisés selon leurs montants bruts.

Constatation des produits

L'ACFC constate ses produits de façon à récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucun coût n'a été engagé sont inscrits à titre de cotisations constatées d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient ou non été facturés ou perçus. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou la prestation des services ou, dans le cas contraire, des montants peuvent ne pas avoir été perçus et être dus à l'ACFC. L'ACFC évalue son régime de produits d'après des critères précis afin de déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire. L'ACFC a conclu qu'elle agit à titre de mandant à l'égard de tous ses régimes de produits.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Cotisations — Les produits tirés des cotisations sont constatés d'après les coûts réels engagés. Les cotisations sont facturées pour recouvrer les coûts et tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations sont facturées chaque année d'après une estimation des coûts de fonctionnement de l'exercice en cours et compte tenu d'un rajustement pour tout écart entre les coûts estimés de l'exercice précédent et les coûts réels. Le processus d'établissement des cotisations se déroule avant le 31 décembre de chaque année, conformément au paragraphe 18(1) et 18(5.1) de la *Loi*. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou, dans le cas contraire, des fonds peuvent être dus à l'Agence pour financer ses coûts de fonctionnement.

Le commissaire peut imposer des sanctions en cas de violation des dispositions visant les consommateurs ou des exigences des accords de conformité. Au 30 avril 2020, la sanction maximale pour une infraction passe de 50 000 \$ à 1 000 000 \$ lorsque l'infraction est commise par une personne physique et de 500 000 \$ à 10 000 000 \$ lorsqu'elle est commise par une institution financière. Les pénalités sont payées au receveur général du Canada et remises au Trésor. L'ACFC ne peut pas dépenser ces fonds et, par conséquent, les pénalités payées ne réduisent pas le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

Budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Le budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 a été approuvé par le commissaire en février 2019.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de l'ACFC exige que la direction exerce des jugements, effectue des estimations et avance des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou du passif, lequel sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

Lors de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé les jugements suivants, qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- classement des baux;
- sanctions administratives pécuniaires — l'ACFC à titre de mandant;
- dépréciation des actifs financiers et non financiers;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles;
- hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des congés de maladie et des indemnités de départ;
- probabilité de réalisation des passifs éventuels;
- estimations relatives à la provision pour créances douteuses.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

3. Crédits clients et autres crédits

La ventilation des montants dus à l'ACFC, par catégorie, est la suivante :

	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2020
	\$	\$	\$
Crédits clients	22 113	—	22 113
Crédits clients - apparentés	—	3 103	3 103
Provision pour crédits douteux	—	—	—
Crédits clients nettes	22 113	3 103	25 216
Autres			
Apparentés	—	27 601	27 601
Autres crédits	—	54 822	54 822
Total - autres	—	82 423	82 423
Total	22 113	85 526	107 639
% de l'exposition totale	20,5%	79,5%	100,0%
	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2019
	\$	\$	\$
Crédits clients	38 000	—	38 000
Crédits clients - apparentés	—	52 894	52 894
Provision pour crédits douteux	—	—	—
Crédits clients nettes	38 000	52 894	90 894
Autres			
Apparentés	—	12 477	12 477
Autres crédits	—	207 623	207 623
Total - autres	—	220 100	220 100
Total	38 000	272 994	310 994
% de l'exposition totale	12,2%	87,8%	100,0%

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

3. Crédances clients et autres créances (suite)

L'ACFC comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. L'ACFC constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis dans le cadre des activités de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'ACFC a comptabilisé une perte de valeur nulle (nulle en 2018-2019) sur les créances. Pendant la même période, elle a recouvré un montant total nul \$ (3 000 \$ en 2018-2019).

Une créance sera considérée comme dépréciée et sera radiée si l'ACFC a la certitude qu'elle ne peut être recouvrée et que toutes les exigences applicables du Règlement sur la radiation des créances (1994) ont été satisfaites. Un montant total nul \$ a été radié au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 (en 2018-2019). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dépréciés, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et qui ne sont pas dépréciées sont considérées comme entièrement recouvrables.

Au 31 mars 2020, le classement chronologique des créances clients était le suivant :

	Court terme \$	31-60 \$	61-90 \$	91-120 \$	>120 \$	Total \$
31 mars 2020	1 103	2 000	—	—	22 113	25 216
31 mars 2019	52 894	38 000	—	—	—	90 894

Toutes les cotisations à recevoir et les cotisations courues sont recouvrables auprès d'entités financières sous réglementation fédérale (y compris les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance vie, les sociétés d'assurances multirisques, les associations de détail, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes). L'ACFC réglemente plus de 350 entités financières et n'a aucune créance importante à faire valoir auprès de l'une d'elles en particulier.

Veuillez vous reporter à la note 4 pour connaître les modalités régissant les créances sur apparentés et à la note 10 b) pour en savoir davantage sur le risque de crédit applicable à l'ACFC.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

4. Opérations entre apparentés

L'ACFC est liée, sur le plan de la propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces opérations sont évaluées à leur valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie dont les apparentés ont convenu. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, les opérations que l'ACFC a effectuées avec d'autres ministères, organismes et sociétés d'État se sont traduites par des achats de biens et de services de 8 528 315 \$ (7 209 979 \$ en 2018-2019) et par des dépenses recouvrées de 585 812 \$ (628 356 \$ en 2018-2019). L'ACFC a effectué les opérations importantes suivantes :

Entité	Nature	2020 Dépenses \$	2020 Créditeurs \$	2019 Dépenses \$	2019 Créditeurs \$
Secrétariat du Conseil du Trésor	Cotisations de retraite et autres avantages sociaux	4 039 018	340 767	3 352 735	172 140
Services publics et Approvisionnement Canada	Locaux, services de traduction et autres services	1 861 579	154 285	1 422 059	238 426

Au 31 mars 2020, les créances clients et autres créances et les fournisseurs et autres créditeurs à l'égard des apparentés étaient de 30 704 \$ (68 171 \$ en 2018-2019) et de 592 738 \$ (602 431 \$ en 2018-2019), respectivement.

L'ACFC a reçu un pouvoir législatif de dépenser jusqu'à 5 000 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (5 000 000 \$ en 2018-2019) aux fins du soutien de la littératie financière des Canadiens. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'ACFC a dépensé la totalité de ce montant de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2018-2019).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 mars 2019 \$	Entrées \$	Transfert dans les immobilisations utilisées \$	Cessions, radiations et transferts d'actifs \$	2020 Total \$
Coût					
Améliorations locatives	922 463	—	—	(922 463)	—
Mobilier et agencements	1 013 638	22 115	—	(795 400)	240 353
Matériel de bureau	30 851	—	—	—	30 851
Matériel informatique	963 633	386 311	—	(169 295)	1 180 649
Logiciels	1 458 482	—	257 488	(451 028)	1 264 942
Logiciels en cours de développement	182 421	75 067	(257 488)	—	—
	4 571 488	483 493	—	(2 338 186)	2 716 795
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur					
Améliorations locatives	922 463	—	—	(922 463)	—
Mobilier et agencements	892 368	31 703	—	(795 400)	128 671
Matériel de bureau	30 851	—	—	—	30 851
Matériel informatique	473 744	295 310	—	(168 915)	600 139
Logiciels	974 375	239 873	—	(432 170)	782 078
	3 293 801	566 886	—	(2 318 948)	1 541 739
Valeur comptable nette					
Améliorations locatives			—	—	—
Mobilier et agencements			—	111 682	121 270
Matériel de bureau			—	—	—
Matériel informatique			—	580 510	489 889
Logiciels			—	482 864	484 107
Logiciels en cours de développement			—	—	182 421
			—	1 175 056	1 277 687

Aucun des actifs détenus n'est grevé d'une restriction de titre ou affecté en garantie d'un passif.

Au 31 mars 2020, l'ACFC détenait 194 981 \$ (2 174 824 \$ en 2018-2019) d'immobilisations au coût qui étaient entièrement amorties et toujours utilisées.

Ces actifs se rapprochent de la fin de leur durée de vie utile et leur juste valeur est négligeable.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC est couverte par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au Régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de la période était de 10,06 % (10,43 % en 2018-2019). Le total des cotisations, qui s'élevait à 1 601 330 \$ (1 398 409 \$ en 2018-2019), a été constaté à titre de charge dans la période en cours.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de payer les prestations prévues dans le cadre du Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de deux pour cent des années de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii) Indemnités de départ

L'ACFC administrait auparavant un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur nombre d'années de service. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés ont cessé d'accumuler des années de service au titre du régime. Le passif restant de l'ACFC à l'égard de ce régime a trait principalement aux employés qui ont choisi de reporter la réception de leur paiement jusqu'au moment de leur départ. Les coûts des indemnités au titre des services rendus au cours de l'exercice sont associés aux départs involontaires.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

- a) Avantages postérieurs à l'emploi (suite)
 - ii) Indemnités de départ (suite)

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ de l'ACFC.

	31 mars 2020	31 mars 2019
	\$	\$
Obligation au titre des indemnités constituées, au début de l'exercice		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	207 556	262 755
Coûts d'intérêts	21 715	20 603
Indemnités versées	3 638	5 682
Gain actuariel	(34 901)	(24 810)
	(46 485)	(56 674)
Obligation au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*		
	151 523	207 556
	(59 186)	(17 110)
Passif au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*		
	210 709	224 666
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	21 715	20 603
Coûts d'intérêts	3 638	5 682
Amortissement du gain actuariel	(4 409)	(1 395)
Coût des indemnités	20 944	24 890

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de revenus de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des indemnités versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été effectuée par un actuariaire indépendant au 31 mars 2020. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 1,16 % (1,81 % en 2018-2019). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2020, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour les années du régime 2021, 2022 et 2023 (2,00 % pour les années du régime 2020 à 2022 en 2018-2019). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2,00 % est présumée (2,00 % en 2018-2019). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (15 ans en 2018-2019).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

- a) Avantages postérieurs à l'emploi (suite)
 - ii) Indemnités de départ (suite)

Le tableau suivant présente les montants pour l'exercice considéré et l'exercice précédent.

Avantages sociaux — indemnités de départ	Obligation au titre des indemnités constituées	Gains actuariels constatés durant l'exercice
	\$	\$
31 mars 2020	151 523	(46 485)
31 mars 2019	207 556	(56 674)

- b) Autres avantages à long terme

- i) Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie de l'ACFC :

	31 mars 2020	31 mars 2019
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	1 165 957	958 137
Coûts d'intérêts	168 640	138 981
Prestations utilisées	22 197	21 748
Perte actuarielle	(100 950)	(78 221)
	340 576	125 312
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*		
	1 596 420	1 165 957
Perte actuarielle nette non amortie	(857 444)	(577 181)
Passif au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*		
	738 976	588 776
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	168 640	138 981
Coûts d'intérêts	22 197	21 748
Amortissement de la perte actuarielle	60 313	39 475
Coûts des prestations	251 150	200 204

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des prestations constituées est recouvré au moyen des diverses sources de revenus de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des prestations de congés de maladie a été effectuée par un actuaire indépendant au 31 mars 2020. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des prestations constituées au 31 mars de chaque année.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

b) Autres avantages à long terme (suite)

i) Congés de maladie (suite)

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des prestations constituées est un taux d'actualisation de 1,18 % (1,85 % en 2018-2019). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 mars 2020, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour les années du régime 2021, 2022 et 2023 (2,00 % pour les années du régime 2020 à 2022 en 2018-2019). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2,00 % est présumée (2,00 % en 2018-2019). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (15 ans en 2018-2019).

Le tableau suivant présente les montants pour l'exercice considéré et l'exercice précédent :

Avantages sociaux — congés de maladie	Obligation au titre des prestations constituées \$	Pertes actuarielles constatées durant l'exercice \$
31 mars 2020	1 596 420	340 576
31 mars 2019	1 165 957	125 312

7. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par l'ACFC sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas à la disposition de l'ACFC et, par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'ACFC a perçu 500 000 \$ (425 000 \$ en 2018-2019) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

8. Obligations contractuelles

L'ACFC a conclu des contrats de location-exploitation de locaux avec Services publics et Approvisionnement Canada. Aucune restriction n'est imposée à l'ACFC au moment de la conclusion de ce contrat de location. Le paiement annuel total minimum est de 1 261 892 \$ par an jusqu'au 30 septembre 2029.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

9. Charges par principale catégorie

Le tableau suivant présente les charges engagées par principale catégorie.

	Budget 2019-2020	31 mars 2020	31 mars 2019
	\$	\$	\$
Personnel	26 202 713	20 008 472	17 188 079
Services professionnels	7 313 521	4 726 728	4 303 959
Location	2 043 238	1 645 760	1 284 156
Informations	768 640	1 494 419	771 488
Matériel et outillage	361 145	916 464	685 322
Amortissement	608 073	566 886	496 470
Réparations et entretien	11 300	411 557	138 929
Déplacements	475 700	248 017	354 254
Transport et communications	368 117	246 830	206 246
Matières premières et fournitures	55 200	163 862	93 481
Intérêts	165 000	99 220	35 158
Autres dépenses	40 100	34 241	25 174
Total	38 412 747	30 562 456	25 582 716

10. Gestion des risques financiers

Les passifs financiers de l'ACFC comprennent les fournisseurs et autres crébiteurs et les cotisations constatées d'avance. L'objet principal de ces passifs est de fournir du financement à court terme pour le fonctionnement de l'ACFC. Les actifs financiers comprennent la trésorerie disponible, les cotisations courues et les créances clients et autres créances.

L'ACFC est exposée aux risques liés au marché, au crédit et aux liquidités en ce qui a trait à ses instruments financiers.

a) Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque lié au marché comprend trois types de risques : le risque lié au taux de change, le risque lié au taux d'intérêt et les autres risques liés au prix, par exemple le risque sur capitaux propres. L'ACFC est exposée au risque lié au taux de change en ce qui a trait aux montants créditeurs qui doivent être réglés dans une monnaie autre que le dollar canadien, ainsi qu'au risque lié au taux d'intérêt dont il est question ci-après. L'ACFC n'est pas exposée aux autres risques liés au prix.

- *Risque lié au taux de change:* Le risque lié au taux de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de l'ACFC au risque de variation des taux de change se rapporte principalement aux activités d'exploitation de l'Agence (lorsque les dépenses sont libellées dans une devise autre que le dollar canadien). L'ACFC gère son exposition au risque lié au taux de change en structurant ses contrats en dollars canadiens dans la mesure du possible. La majorité des transactions de l'ACFC sont libellées en dollars canadiens; par conséquent, l'exposition de l'ACFC au risque lié au taux de change est négligeable.

Il n'y a aucun impact sur les revenus car toutes les factures sont effectuées en dollars canadiens.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

10. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque lié au marché (suite)

- *Risque lié au taux d'intérêt:* Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'ACFC au risque lié au taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux prêts de l'ACFC payables avec un taux d'intérêt variable déterminé par le ministère des Finances Canada. L'ACFC réduit ses emprunts en prévoyant efficacement ses flux de trésorerie requis provenant des évaluations. L'ACFC n'est pas autorisée à conclure des arrangements financiers afin de réduire son exposition au risque lié au taux d'intérêt.

b) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations, ce qui provoquerait une perte financière pour l'ACFC. L'exposition maximale de l'ACFC au risque lié au crédit au 31 mars 2020 était de 107 639 \$ (310 994 \$ en 2018-2019) et équivaut à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances.

Toutes les entités financières sous réglementation fédérale sont tenues de s'inscrire auprès de l'ACFC et d'acquitter les cotisations qu'elle établit. Toute perte subie par l'ACFC du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est recouvrée par voie de cotisations. Toutes les créances résiduelles sont le fait d'autres d'organismes gouvernementaux et constituent, par conséquent, un risque de perte minime. L'ACFC ne détient aucun bien affecté en garantie.

c) Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités est le risque que l'ACFC éprouve des difficultés à satisfaire aux obligations associées aux passifs financiers courants et futurs. L'ACFC a pour objectif de maintenir suffisamment de liquidités disponibles en percevant des cotisations ou en empruntant au Trésor pour répondre à ses besoins opérationnels. Elle gère le risque lié aux liquidités au moyen d'un processus annuel détaillé de planification et de facturation dont la structure lui procure des liquidités suffisantes entre deux périodes de facturation. Elle vise à estimer avec précision les coûts de fonctionnement de l'exercice afin d'estimer avec exactitude les cotisations à percevoir auprès des entités financières sous réglementation fédérale.

Au plus tard le 31 mars de chaque exercice, le commissaire doit calculer les charges totales engagées par l'Agence au cours de l'exercice précédent aux fins de l'application de la Loi sur l'ACFC et des dispositions visant les consommateurs. Le commissaire établit ensuite la part des charges, fixée par la réglementation ou selon la méthode d'établissement des cotisations financières des exploitants des réseaux de cartes de paiement, que chaque entité financière sous réglementation fédérale doit acquitter sous forme de cotisations. Il est également possible de percevoir des cotisations provisoires. Pour assurer le financement provisoire des charges en attendant que les entités versent leurs cotisations, avant le 31 mars de chaque année, l'Agence doit obtenir l'autorisation du ministre d'emprunter au Trésor pour l'exercice à venir, jusqu'à concurrence d'une limite préétablie. Le pouvoir d'emprunter au Trésor est accordé en vertu de l'article 13 de la Loi.

Le montant maximal approuvé par le ministre pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 était de 33 400 000 \$ (25 100 000 \$ en 2018-2019). Tous les montants empruntés doivent être remboursés dans un délai d'un an. L'Agence paie des intérêts sur les fonds empruntés, comme il est décrit dans la rubrique « Risque lié au taux d'intérêt ».

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2020

(en dollars canadiens)

10. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque lié aux liquidités (suite)

Au cours de l'exercice, l'ACFC a prélevé 11 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2020. Au cours de l'exercice précédent, l'ACFC avait prélevé 7 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2019.

La note 1 offre plus de précisions sur les pouvoirs de l'ACFC.

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers de l'ACFC au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2020
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres créditeurs	967 384	4 035 837	1 134 012	—	—	6 137 233
Cotisations constatées d'avance	—	—	7 850 472	—	—	7 850 472
Total	967 384	4 035 837	8 984 484	—	—	13 987 705

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2019 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et autres créditeurs	764 796	4 565 871	919 019	—	—	6 249 686
Cotisations constatées d'avance	—	—	3 649 835	—	—	3 649 835
Total	764 796	4 565 871	4 568 854	—	—	9 899 521

Les soldes dus dans les 12 mois correspondent à leur valeur comptable, les effets de l'actualisation étant négligeables.

La liquidité des actifs financiers de l'ACFC est expliquée à la note 3, « Crédances clients et autres créances ».